

Lettre ouverte à
Madame la présidente de l'API
Et au Conseil de l'API

Nous, membres de la Société Psychanalytique de Paris et membres de l'API, signataires de cette lettre ouverte, souhaitons faire part de notre inquiétude concernant l'avenir de la psychanalyse tel qu'il se présente dans les derniers projets de l'API et de **notre opposition à certaines des préconisations du rapport de la Task Force II.**

L'API a été créée par Freud en 1910 pour préserver la psychanalyse des dérives potentielles et maintenir la qualité de la formation des psychanalystes. Nous attendons d'elle qu'elle poursuive cette tâche et définisse **des critères de référence** de la formation psychanalytique et non des critères a minima.

Souhaitant fermement **maintenir notre appartenance à l'API**, nous considérons comme un progrès important la reconnaissance, en 2002, des trois modèles de formation des analystes. En revanche, nous considérons que le projet de la Task force II **compromet la vitalité et l'avenir de l'API.**

Nous considérons que l'introduction de la possibilité de la « téléanalyse » dans le Code de procédure impliquerait de facto sa reconnaissance comme un travail analytique équivalent à celui de la cure analytique jusqu'à présent reconnue par l'API, définie par une interaction **en présence** du patient et de l'analyste. Nous considérons que ce **changement profond de notre méthode transforme la nature même de la psychanalyse** telle que définie par Freud comme moyen de découverte des processus pulsionnels inconscients, et constitue **une dérive dangereuse, qui menace :**

- **La qualité des analystes ainsi formés**
- **Leur capacité de transmettre à leur tour la psychanalyse**
- **Le maintien de la réalité même de la psychanalyse**
- **et compromet les fondamentaux de la métapsychologie**

L'appellation **analyse combinée**, que le rapport de la TFII présente comme un compromis acceptable, est une amélioration du dispositif **d'analyse navette**, qui ajoute des séances à distance entre des séquences d'analyse en présence. Ce **dispositif** se justifie pleinement dans des **situations exceptionnelles** dans les régions démunies, mais s'il était inscrit dans le code de procédure, **prenant ainsi valeur de modèle général**, il installerait de facto une équivalence entre des

séances à distance et des séances en présence et **n'assurerait plus aucune des exigences de chaque modèle de formation** jusque-là admis.

Nous demandons à l'API, dont nous sommes membres, de défendre et de réaffirmer une position fondamentale concernant le traitement analytique et l'approfondissement de la science psychanalytique.

Nous demandons donc que :

- **La référence aux trois modèles de formation soit conservée.**
- **Une définition sans ambiguïté** de la psychanalyse ainsi que de la formation des psychanalystes soit affirmée comme étant un traitement psychique au moins trois fois par semaine, de deux personnes présentes corporellement dans une même pièce.
- Que lorsque les circonstances l'exigent pour la formation dans les régions démunies, des séances à distance puissent être ajoutées entre des séances en présence moins fréquentes, dans un dispositif gardant un statut **d'exception**.
- **Que cette modalité exceptionnelle ne soit pas inscrite dans les modes de formation ordinaires reconnus par l'IPA. L'exception ne peut pas être la règle.**